



DECISION DU MAIRE
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D_2026_06_019

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A MONSIEUR MARION JEAN
POUR SE DÉPLACER A LA RESTITUTION
DU DIAGNOSTIC ÉGLISE REALISÉ PAR ANTAK A NANTES (44)**

Le Maire de la Commune de BOUIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 ;

VU la délibération DCM_2026_04_008, en particulier son 31^{ème} alinéa, du 07 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

VU la délibération DCM-2026-04-015 du 07 avril 2026 portant sur la détermination des modalités de remboursement des dépenses liées aux déplacements accomplis par les élus de la commune dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que Monsieur MARION Jean, Conseiller Municipal de la commune, s'est déplacé à NANTES (44) pour la restitution du diagnostic de l'Eglise de Bouin réalisé par la Société ANTAK le 21 mai 2026 ;

D É C I D E

Article 1er : de l'octroi d'un mandat spécial pour le déplacement à NANTES (44) le 21 mai 2026 à Monsieur MARION Jean, Conseiller Municipal.

Article 2 : de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Article 3 : de dire que les dépenses concernent les frais de transport du 21 mai 2026.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte.

Un extrait est affiché à la Mairie.

Un extrait est affiché en mairie.

Affiché le : - 8 JUIN 2026

Mis en ligne : - 8 JUIN 2026

Le 04 juin 2026
Le Maire,
Thomas GISBERT